

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté  
française du 30 juillet 2007 portant désignation des  
membres des Conseils d'Arrondissement de l'Aide à la  
Jeunesse**

**A.Gt 12-05-2011**

**M.B. 22-06-2011**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 4 mars 1991, modifié par les décrets des 6 avril 1998 et 29 mars 2001, notamment l'article 22, § 1<sup>er</sup>;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 juillet 2007 portant désignation des membres des Conseils d'Arrondissement de l'Aide à la Jeunesse,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - A l'article premier de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 juillet 2007 portant désignation des membres des Conseils d'Arrondissement de l'Aide à la Jeunesse,

- Pour l'arrondissement de Namur, les termes «CESARACCIO Silvio et sa suppléante ZYDE Catherine» sont remplacés par les termes «CESARACCIO Silvio et sa suppléante FLAHAUX Roselyne»;

- Pour l'arrondissement de Tournai, les termes «VANDEGHINSTE Thierry et son suppléant LAMBRICKX David» sont remplacés par les termes «GODART Françoise et sa suppléante GHESTEM-CASTRIQUE Solange»; les termes «HOCQ Georges et sa suppléante PLAS Maureen» sont remplacés par les termes «PLAS Maureen et son suppléant VANDENHOVEN Antoine»; les termes «NGUYEN Nam Tien et sa suppléante MALFRERE Véronique» sont remplacés par les termes «DUBOISDENGHIEN Jacqueline»; les termes «DESBUQUOIT Marie-Eve et son suppléant DELEU Gilbert» sont remplacés par les termes «DELEU Gilbert et sa suppléante Mme HOF»; les termes «DUBOIS Sébastien et sa suppléante BACKELAND Liliane» sont remplacés par les termes «LADRIERE Christian et son suppléant VANGENECHTEN Rémy».

**Article 2.** - A l'article 1<sup>er</sup> de ce même arrêté,

- Pour l'arrondissement de Tournai, les termes «sont nommés Vice-Présidents : NGUYEN Nam Tien et DAL CERO Corinne» sont remplacés par les termes «sont nommés Vice-Présidentes : DARAS Anne-Claude et DAL CERO Corinne».

**Article 3.** - Le présent arrêté entre en vigueur le 12 mai 2011.

Fait à Bruxelles, le 12 mai 2011.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse;

